



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 30 AVRIL 2026****Délibération n° 2026_002
ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Thierry TRIJOLET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 17**PRÉSENTS: 15**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES, Véronique TREZEGUET, Marie-Ange CHAUSSOY, Alessandro DI SOMMA, Isabelle THIRIET, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Christine MALKIEL, Denis ABRAND, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Aurelie DOULUT, Jean-Michel CHERONNET.

EXCUSÉS: 2

Mesdames, Messieurs : Patrice LASSALLE-BAREILLES (Procuration à Thierry TRIJOLET), Bernard CELIN (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis ABRAND

Monsieur TRIJOLET, Président du CCAS, rappelle à l'Assemblée que conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- o L'article L. 123-6, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite "3DS"), qui prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;
- o Les articles R. 123-18, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23, qui précisent les modalités de désignation et les attributions du vice-président délégué ;

L'élection d'un vice-président délégué est une obligation légale depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS en cas d'empêchement du vice-président.

Les responsabilités du vice-président délégué couvrent notamment :

- la suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'Administration en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- la possibilité de recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du président, conformément aux articles R. 123-21 et suivants du CASF ;

L'élection doit se dérouler au scrutin secret si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit d'une nomination (article R. 123-18 du CASF). La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour, une majorité relative au second tour en cas de ballottage. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidatures : Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à présenter leur candidature pour les fonctions de vice-président délégué.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

- Jean-Michel CHERONNET

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 17 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 2;
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue requise : 9.

Résultats :

- Jean-Michel CHERONNET 15 voix.

Monsieur Jean-Michel CHERONNET élu est proclamé Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

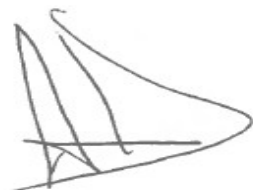
- D'adopter le vote,
- D'élire Monsieur Jean-Michel CHERONNET , Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par **15** voix **Pour** et **2** **Abstentions** :

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 avril 2026

Denis ABRAND
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Président



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.